

Le 27 décembre 2016

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 05 Janvier 2017 à 18 h 30.

Le Maire,

Séance du 05 Janvier 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Cinq Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur POUPEE Jean-Pierre, Maire.

Etai^{ent} présents : AUDOUIN Paulette, BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, DORISE Philippe, DUBOIS Cédric, DUPONT Bruno, FONTENAY Jean-Paul, FOURRIER Daniel, GEORGET Rosita, GIRBE Florence, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LAPLEAU Éric, LEROY Jean-Jacques, MORIN Christophe, POUPEE Brigitte, POUPEE Jean-Pierre, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : , BORDE Céline pouvoir à VILLIERS Claudine.

Secrétaire de séance : POUPEE Brigitte

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Monsieur le Maire souhaite la bonne année à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le compte rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité avec deux abstentions pour absence à la précédente réunion.

M. DORISE fait remarquer que la fête du mois d'août se nomme la Saint Patophe.

SDCI : Election des délégués communautaires suite à la Fusion des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle la précédente réunion où un débat avait eu lieu. L'ensemble du Conseil Municipal souhaitait un consensus entre les quatre conseillers communautaires actuels. Une difficulté a été rencontrée entre deux élus, l'enregistrement du conseil a été réécouté afin de faire le point. M. POUPEE donne la parole à M. LAPLEAU pour qu'il s'explique.

M. LAPLEAU « *J'ai expliqué en fait le point de vue de notre liste et que nous souhaitions faire une liste d'union. Nous souhaitions proposer une liste avec deux noms de votre équipe et un nom de la nôtre. Et dans l'introduction que j'ai faite de ce propos, je parle du travail au conseil communautaire et je parle des interventions et comme je dis en effet que l'attelage le plus efficace était Jean-Pierre POUPEE, Jean-Paul FONTENAY et Éric LAPLEAU, mes propos pouvaient être désobligeants à l'égard de Brigitte LAMANDÉ puisque en creux on comprenait que je pouvais penser que le travail de Brigitte LAMANDÉ n'était pas suffisant, ce qui est totalement faux et ce n'est absolument pas mon point de vue. Je considère que la meilleure option était d'y aller à quatre et c'était la raison pour laquelle nous voulions aller en justice. Ceci dit, le travail de Brigitte LAMANDÉ au conseil communautaire et en commission est irréprochable, je veux que ce soit dit car mon idée n'est pas de dire que quelqu'un travaille mieux qu'un autre. Mon propos était de dire c'était que les interventions et la manière de porter la voix devant le conseil communautaire étaient plus efficaces lorsque c'était porté par FONTENAY Jean-Paul. Je m'excuse auprès de Brigitte LAMANDÉ si mes propos l'ont blessé et je comprends en effet en réécoutant la bande. ».*

Mme LAMANDÉ trouve qu'elle avait trouvé cela agressif auquel M. LAPLEAU répond qu'il lui adresse ses excuses mais que ce n'était pas du tout l'idée et qu'il y a les interventions en conseil qui est une chose et le travail en commission qui en est une autre.

M. LAPLEAU souhaite profiter de la parole pour demander que le conseil se positionne dans le prochain conseil communautaire avec des commissions où ne siègeraient que des conseillers communautaires sans conseiller municipaux. M. POUPEE répond que l'on ne peut pas admettre cela. Effectivement ce serait ne pas reconnaître le travail des conseillers municipaux.

Mme LAMANDÉ explique « *tous les quatre nous avons discuté de la situation de la mise en place de cette nouvelle communauté de communes, trois délégués au lieu de quatre, contrainte et forcée et avec beaucoup de regrets, je me suis désistée. J'ai averti M. le Maire et je crois que je me suis beaucoup investie dans les commissions. Il est vrai qu'au niveau des interventions au conseil communautaire j'interviens peu. Mais je suis assez déçue et j'ai beaucoup de regrets de ne pas faire partie de l'équipe. ».*

M. POUPEE remercie Madame Brigitte LAMANDÉ pour tout le travail fait au conseil communautaire et l'assure qu'elle fera partie de commissions dans la nouvelle structure, ce qui est un point important puisqu'à Gatines et Choisille, les conseillers n'ont pas le même fonctionnement que nous. A 14 conseillers communautaires, ils ne pourront pas assumer l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire propose de faire une liste commune composée de Jean-Pierre POUPEE, FONTENAY Jean-Paul, Éric LAPLEAU. Il rappelle les conditions du vote comme ci-dessous.

M. POUPEE rappelle que peu de communes doivent éliminer un conseiller communautaire.

Mme VILLIERS trouve insupportable de « désécrire » un conseiller communautaire élu démocratiquement par les citoyens et c'est la principale raison pour laquelle ils souhaitent ester en justice. D'autre part, cette fusion communautaire est antidémocratique et éloigne la population des lieux de décision. Il faut qu'à minima les conseillers municipaux participent aux commissions communautaires sinon c'est encore un recul supplémentaire sur l'expression démocratique. Mme VILLIERS pose la question s'il ne serait pas nécessaire de poursuivre dans une action en justice sur le fond, sur la question de constitutionnalité ce problème de désélection, ce qui est impensable.

M. DORISE explique qu'il ne faut pas considérer la C C de Gâtines et Choisille comme un bloc immuable et qu'il ne faut pas partir sur l'idée que ce sont deux blocs dans la nouvelle structure. M. POUPEE indique qu'il faut attendre les élections et que c'est à ce moment-là qu'il faudra appuyer nos idées pour pouvoir se faire entendre. M. FONTENAY ajoute que c'est désormais un bloc unique mais cela n'empêche pas la vigilance.

M. POUPEE rappelle que le nombre de conseillers communautaires : 14 pour Racan, 22 pour Gâtines.

M. DUPONT fait préciser qu'il n'y aura pas de suppléant pour St Patern pour remplacer lors des réunions. M. POUPEE ajoute que seules les communes de moins de 1000 habitants ont un suppléant, le titulaire étant d'office le maire. La première réunion aura lieu avant le 27 janvier, date limite.

Délibération n° 001-2017

La nouvelle composition de l'EPCI fusionné a des conséquences sur les mandats actuels de conseillers communautaires. L'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Monsieur le Maire informe que trois délégués titulaires sur les quatre élus par les habitants de la Commune de Saint-Paterne-Racan doivent être désignés pour siéger dans le nouvel EPCI fusionné.

En effet, pour une commune de 1 000 habitants et plus, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle. Par contre le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle les noms des conseillers communautaires du Pays de Racan à ce jour :

Messieurs et Madame. POUPEE Jean-Pierre, LAMANDÉ Brigitte, FONTENAY Jean-Paul et LAPLEAU Éric

M. le Maire demande à Mme GEORGET Rosita, le plus âgé des membres du Conseil Municipal de prendre la présidence et à M. DUBOIS Cédric, le plus jeune des membres du Conseil Municipal pour faire le dépouillement,

Vu l'article L 5211-6-2-1 du CGCT

Considérant que les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle ;

Une seule liste est présentée comprenant : Messieurs Jean-Pierre POUPEE, Jean-Paul FONTENAY, Éric LAPLEAU.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	16
e. Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- Liste POUPEE, FONTENAY, LAPLEAU : 16 voix

Sont élus délégués communautaires : Messieurs Jean-Pierre POUPEE, Jean-Paul FONTENAY, Éric LAPLEAU.

Questions diverses

- **Les illuminations** : M. DUPONT informe qu'elles seront retirées vers le 15 janvier. Il fera les soldes en février pour l'an prochain. Ils continueront la rénovation des motifs cette année. M. POUPEE transmet les compliments de la commune voisine pour la décoration du rond-point.
- **Vœux de la municipalité du 20 janvier** : M. POUPEE demande s'il faut faire asseoir les personnes car jusqu'à maintenant il n'y a qu'une rangée de chaises autour de la salle mais les personnes debout cachent les gens assis.

- **Subvention aux associations** : M. DUPONT informe que les imprimés seront envoyés aux associations avec un peu de retard.
- **Bulletin Municipal** : M. FONTENAY constate qu'il n'y a pas de retour sur le bulletin. Suite à l'erreur matérielle de pages, l'imprimerie a été très réactive et a retiré un lot de bulletin le matin même. Il fait remarquer l'importance de faire travailler les entreprises locales
- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 19 Janvier 2017 à 18 h 30.**
- **La séance est levée à 19 h 15.**